Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_41-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-41 du 05.06.2026 – (3.2)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, DENIS Hugo, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo,
BOUILLEROT Céline rejoint la séance à 20h20, après l'adoption des délibérations n° 32 à 37.

Absents : GUILLOTO-SALAÜN Alexandra a donné pouvoir à BARFF Manuel, PAUTREL Julien a donné pouvoir à ROUAULT Delphine, CRESPEL Laurine a donné pouvoir à CRESPEL Cécile, ORINEL Léna a donné pouvoir à GEORGELIN Hugo

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 15+4**

Date de convocation : 29/05/2026 Secrétaire : Mme. CRESPEL Cécile

DEL2026_41 Secteur la haute Magnonais lieudit le clos ferrier- Régularisation foncière_Cession

La Maire expose :

- que la parcelle désignée par les bornes G - H – J sur le plan joint en annexe, d'une superficie de 42 *m²* située à *« le clos ferrier »*, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que Monsieur BRINDEJONC, domicilié à « le clos ferrier », a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) décide :

- **DE CEDER** la parcelle désignée par les bornes G - H – J sur le plan joint en annexe, d'une superficie de 42 m², située à *« le clos ferrier »,* au prix de 1€ le m², soit 42 euros, à Monsieur BRINDEJONC.
- **QUE** l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, notaire, …) seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, **DE DESIGNER** Madame la Maire et Monsieur Didier LEVREL quatrième adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir ;

Le secrétaire ***Le registre dûment signé,***
Pour extrait conforme.
La Maire,

Cécile CRESPEL ***Magali GAUTIER***